



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 40 - MARS 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Avis - Avis de recrutement au groupe hospitalier Cochin - Broca - Hôtel Dieu 15 postes d'agent hospitalier qualifié mai 2012	1
--	---

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2012066-0006 - Arrêté portant agrément de Madame Christiane JOSSU pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	4
---	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2012058-0014 - RECEPISSE DE DECLARATION SAP DE PARAMEDICA	7
Arrêté N °2012065-0001 - arrêté portant extension de l'agrément de ALL SERVICE DEVELOPPEMENT sur le 57	10

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012060-0008 - PRESCRIPTIONS DANS L HOTEL DE CASTIGLIONE SIS 38/40 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE PARIS08	14
Arrêté N °2012062-0008 - AGREMENT D ORGANISMES POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR	20
Arrêté N °2012062-0009 - INTERDICTION D HABITER ET D UTILISER L HOTEL LA BOETIE SIS 81 RUE LA BOETIE PARIS08	23
Arrêté N °2012066-0007 - MEDAILLE D HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE - PROMOTION DU 01/01/2012	32

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2012065-0002 - Arrêté préfectoral modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n ° 2011-242-0002 du 30 août 2011, modifié répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er mars 2012 et le 28 février 2013	47
Arrêté N °2012066-0001 - Arrêté portant classement de l'hôtel LE RELAIS DU MARAIS situé 76 rue de Turbigo à PARIS 3ème en catégorie tourisme	49
Arrêté N °2012066-0002 - Arrêté portant classement de l'hôtel DE NICE situé 42bis rue de Rivoli à PARIS 4ème en catégorie tourisme	52
Arrêté N °2012066-0003 - Arrêté portant classement de l'hôtel GAT FOLIES situé 14 rue Geoffroy Marie à PARIS 9ème en catégorie tourisme	55
Arrêté N °2012066-0004 - Arrêté portant classement de l'hôtel LE SQUARA situé 3 rue Lepic à Paris 18ème en catégorie tourisme	58

Arrêté N °2012066-0005 - Arrêté portant classement de l'hôtel ETOILE
TROCADERO
situé 21 rue Saint- Didier à Paris 16ème en catégorie tourisme

.....



PREFECTURE PARIS

Avis

**signé par Directeur des ressources humaines
le 05 Mars 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Avis de recrutement au groupe hospitalier
Cochin - Broca - Hôtel Dieu 15 postes d'agent
hospitalier qualifié mai 2012

A publier au RAA de la préfecture

A AFFICHER

Au sein du site

Et transmettre pour affichage dans tous les sites de l'AP-HP

Dates d'affichage : du lundi 7 mars 2012 au

vendredi 7 mai 2012 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT

Au Groupe Hospitalier Cochin / Broca / Hôtel Dieu de 15 postes

Agent des Services Hospitaliers Qualifiés au titre de 2011

Application du Décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée,
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard **le 7 mai 2012** par envoi postal (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Direction des Ressources Humaines
Commission de Recrutement ASHQ 2011
HOPITAL COCHIN
27 rue du faubourg Saint-Jacques
75014 PARIS**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront sur la période du **29 mai 2012**
au 1^{er} juin 2012

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Paris, le 5 mars 2012

P/ La Directrice des Ressources Humaines
Marie-Pierre FEREC



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012066-0006

**signé par Autres signataires
le 06 Mars 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément de Madame
Christiane JOSSU pour exercer à titre
individuel l'activité de mandataire judiciaire à
la protection des majeurs.



PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Paris, le **6 MARS 2012**

Dossier suivi par :
Brigitte Bansat-Le Heuzey
Annie Fraioli
Chantal Leny

ARRÊTÉ n° DEP-2012

portant agrément de Madame Christiane JOSSU pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
officier de la légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Christiane JOSSU, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 7, square Ronsard - 92500 RUEIL MALMAISON, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU la décision DDCS du 13 octobre 2011 portant subdélégation administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 15 février 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

CONSIDERANT que Madame Christiane JOSSU satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Christiane JOSSU justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Christiane JOSSU – 7, square Ronsard – 92500 RUEIL MALMAISON, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale de Paris,



La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention

Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012058-0014

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 27 Février 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION SAP DE
PARAMEDICA

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

PARAMEDICA

124 RUE DE TOCQUEVILLE
75017 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 27 FEVRIER 2012

Objet : n° : SAP4333846012 – n° SIRET– Acte n°433384601200040

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « PARAMEDICA »
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « PARAMEDICA », sous le n° SAP4333846012, acte n° , date d'effet le 1er JANVIER 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012065-0001

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 05 Mars 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant extension de l'agrément de ALL
SERVICE DEVELOPPEMENT sur le 57



Arrêté n°

portant extension de l'agrément de ALL SERVICE DEVELOPPEMENT

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande d'extension d'agrément, déposée à l'Unité Territoriale de Paris le : 27 10 2011 par la structure ALL SERVICE DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 43 rue Beaubourg Paris 75003

Vu l'avis du Conseil Général de Moselle

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Directe).

ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : prestataire

Sur le département du Vaucluse

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de – et + de 3 ans/ accompagnement des enfants de – et + de 3 ans dans leurs déplacements

Assistance aux personnes âgées de 60 ans et +, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Aide aux familles, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Assistance aux personnes handicapées

Garde-malade, à l'exclusion des soins

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est :

SAP 530991058

-

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Direccte Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 05 03 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation du directeur
régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012060-0008

**signé par Autres signataires
le 29 Février 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

PRESCRIPTIONS DANS L HOTEL DE
CASTIGLIONE SIS 38/40 RUE DU
FAUBOURG SAINT HONORE PARIS08



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des hôtels et foyers

☎ : 01-49-96-33-97

affaire suivie par Mme LABARRE

valerie.labarre@interieur.gouv.fr

DTPP/SDSP/BHF/1237

Catégorie : 4^{ème}

Types O avec activités de types N et L

Paris, 29 FEV. 2012

DTPP 2012-233

ARRETE PORTANT PRESCRIPTIONS DANS L'HOTEL DE CASTIGLIONE SIS 38/40 RUE DU FAUBOURG SAINT- HONORE A PARIS 8EME

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L 521-1 à L 521-4 et L 632-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès verbal en date du 6 février 2009 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la préfecture de police a reconduit l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation précédemment émis 19 novembre 2007 ;

Vu la visite du service commun de contrôle du 6 avril 2010 constatant que certaines mesures prescrites par la commission de sécurité n'ont toujours pas été exécutées ;

Vu le permis de construire délivré par la Ville de Paris du 9 mars 2011 concernant la rénovation de l'hôtel Castiglione ;

Vu le courrier du 5 septembre 2011 entérinant l'échéancier de travaux proposé par l'exploitant et demandant des précisions sur la réalisation des différentes phases de travaux à réaliser en 2012 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2012060-0008 - 06/03/2012

Page 15

Considérant que M. Eric MOUEZ n'a jamais répondu à cette demande ;

Vu le rapport du service commun de contrôle du 28 novembre 2011 constatant le non-respect de l'échéancier validé le 5 septembre 2011 ;

Vu le procès verbal du 11 janvier 2012 de la commission de sécurité maintenant l'avis défavorable précédemment émis et proposant l'engagement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, par notification du 30 janvier 2012, Mme Christiane MOUEZ et M. Eric MOUEZ ont été mis en état de présenter leurs observations, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Considérant que les intéressés n'ont formulé aucune observation ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Mme Christiane MOUEZ et M. Eric MOUEZ, co-gérants et la SAI du Faubourg Saint-Honoré, propriétaire des murs, de *l'hôtel de Castiglione* sis 38/40 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8^{ème} sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe au plus tard dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

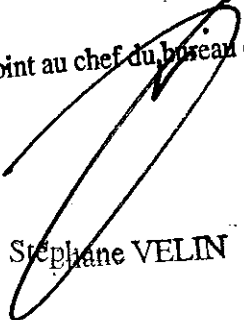
Le présent arrêté sera notifié à Mme Christiane MOUEZ et M. Eric MOUEZ, co-gérants demeurant à l'hôtel de Castiglione sis 38/40 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8^{ème} et la SAI du Faubourg Saint-Honoré propriétaire des murs demeurant 38/40 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8^{ème}, et affiché sur la façade de l'immeuble.

Article 3 :

En application de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Article 4 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour ampliation**L'adjoint au chef du bureau des hôtels et foyers**
Stéphane VELIN**P /LE PREFET DE POLICE,****Le sous-directeur de la sécurité du public**
Gérard LACROIX

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après :

MESURES DE SECURITE A REALISER

Travaux de mise en sécurité à réaliser sans délai :

- 1) Limiter à moins de 100 personnes, pendant la durée des travaux, l'effectif admissible dans l'établissement.
- 2) Interdire l'accès au public du chantier.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 15 jours :

- 3) Débarrasser le local où se situe le système de sécurité incendie de tous les matériaux combustibles entreposés dans ce local.
- 4) Assurer le bon fonctionnement des blocs bi-fonctions lors d'une coupure générale électrique.
- 5) Disposer un ferme-porte sur la porte des locaux bagagerie au rez-de-chaussée.
- 6) Débarrasser les salons du 1^{er} étage de tout stockage ou les isoler du dégagement recevant du public par un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure équipé d'un ferme-porte.
- 7) Modifier les plans d'orientation simplifiés situés dans les chambres, de manière à les rendre cohérents avec les dispositions d'évacuation actuelle.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 4 mois :

- 8) Encloisonner l'escalier principal conformément aux dispositions prévues dans le dossier du permis de construire.

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012062-0008

**signé par Autres signataires
le 02 Mars 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

AGREMENT D ORGANISMES POUR LA
FORMATION DU PERSONNEL
PERMANENT DE SECURITE INCENDIE
DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE
GRANDE HAUTEUR



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des établissements recevant du public

Paris, le 02 MARS 2012

A R R E T E N°2012-0001

**PORTANT AGREMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION
DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 123-11 et R 123-12 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - Arrêté N°2012062-0008 - 06/03/2012 - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0001 du 27 octobre 2007 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, transmise par la société DAFOR le 21 décembre 2011 ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRETE :

Article 1er

Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société DAFOR, dont le siège social est situé 94, avenue Gambetta 75020 Paris, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Article 2

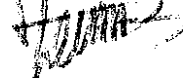
L'arrêté préfectoral n° 07-0001 du 27 octobre 2007 est abrogé.

Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

le Préfet de police,
par délégation
Le sous-directeur de la
sécurité du public

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012062-0009

**signé par Autres signataires
le 02 Mars 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

INTERDICTION D HABITER ET D
UTILISER L HOTEL LA BOETIE SIS 81
RUE LA BOETIE PARIS08



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des hôtels et foyers
Affaire suivie par Mme LABARRE
Valerie.labarre@interieur.gouv.fr
Tél : 01.49.96.33.97
Fax : 01.49.96.37.52
DTPP/SDSP/BHF
N° BAPS : 1580
Catégorie : 5^{ème}
Type : O

 Paris, le **02 MARS 2012**

DTPP 2012 - 244

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER
L'HOTEL LA BOETIE SIS 81 RUE LA BOETIE A PARIS 8ème
LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3 et L.521-2;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultatives départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès-verbal en date du 20 janvier 2012 par lequel le groupe de visite de la préfecture de police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation et une demande de fermeture de l'hôtel La Boétie situé 81 rue de la Boétie, à Paris 75008 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les 17 graves anomalies constatées à l'occasion de cette visite compromettant la sécurité du public, notamment le non enclouement et le non désenfumage de l'escalier, l'absence d'éclairage complémentaire de type BAEH et le non fonctionnement d'une grande majorité des blocs autonomes d'éclairage existants ;

Vu le courrier du 30 janvier 2012 de Maître Michèle Launay, avocate du propriétaire des murs (la SCI du 167 avenue Aristide Briand, Paris 7^{ème}) par lequel elle informe la préfecture de police de l'impossibilité pour sa cliente d'exécuter les travaux de sécurité dans l'établissement résultant du refus de l'exploitante de permettre à celle-ci l'accès aux locaux et demandant si un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter pouvait empêcher les travaux de sécurité.

Considérant que l'exploitante de l'hôtel, Mme Djamila HAKIKI et la gérante de la SCI du 167 avenue Aristide Briand, propriétaire des murs, Mme Idel LEROUX-GIRARD ont été invités, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et par lettre recommandée avec accusé réception en date du 2 février 2012, à présenter, s'il y avait lieu, leurs observations écrites dans un délai de 15 jours ou solliciter un rendez vous au bureau des hôtels et foyers, quant à l'engagement de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser cet hôtel en application des dispositions de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que ni l'exploitant ni les propriétaires n'ont formulé d'observations à ce jour ;

Vu l'avis de la délégation permanente du 24 janvier 2012 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel La Boétie sis 81 rue de la Boétie à Paris 75008.

Article 2 :

L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Djamila HAKIKI, exploitante, demeurant à l'hôtel La Boétie sis 81 rue de la Boétie à Paris 8^{ème} et à Mme Idel LEROUX-GIRARD, gérante de la SCI du 167 avenue Aristide Briand, propriétaire des murs demeurant 11 bis avenue Elisée Reclus à Paris 7^{ème}.

Article 4 :

En application de l'article L-521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

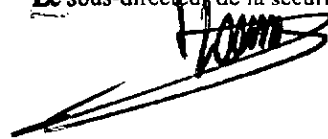
Article 5 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

LE PREFET DE POLICE,

Par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité du public



Gérard LACROIX

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des hôtels et foyers

Affaire suivie par Mme LABARRE

Valerie.labarre@interieur.gouv.fr

Tél : 01.49.96.33.97

Fax : 01.49.96.37.52

DTPP/SDSP/BHF

N° BAPS : 1580

Catégorie : 5^{ème}

Type : O

DTPP 2012 - 244

Paris, le 02 MARS 2012

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER

L'HOTEL LA BOETIE SIS 81 RUE LA BOETIE A PARIS 8ème

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3 et L.521-2;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultatives départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès-verbal en date du 20 janvier 2012 par lequel le groupe de visite de la préfecture de police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation et une demande de fermeture de l'hôtel La Boétie situé 81 rue de la Boétie, à Paris 75008 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2012062-0009 - 06/03/2012

Considérant les 17 graves anomalies constatées à l'occasion de cette visite compromettant la sécurité du public, notamment le non enclouement et le non désenfumage de l'escalier, l'absence d'éclairage complémentaire de type BAEH et le non fonctionnement d'une grande majorité des blocs autonomes d'éclairage existants ;

Vu le courrier du 30 janvier 2012 de Maître Michèle Launay, avocate du propriétaire des murs (la SCI du 167 avenue Aristide Briand, Paris 7^{ème}) par lequel elle informe la préfecture de police de l'impossibilité pour sa cliente d'exécuter les travaux de sécurité dans l'établissement résultant du refus de l'exploitante de permettre à celle-ci l'accès aux locaux et demandant si un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter pouvait empêcher les travaux de sécurité.

Considérant que l'exploitante de l'hôtel, Mme Djamilia HAKIKI et la gérante de la SCI du 167 avenue Aristide Briand, propriétaire des murs, Mme Idel LEROUX-GIRARD ont été invités, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et par lettre recommandée avec accusé réception en date du 2 février 2012, à présenter, s'il y avait lieu, leurs observations écrites dans un délai de 15 jours ou solliciter un rendez vous au bureau des hôtels et foyers, quant à l'engagement de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser cet hôtel en application des dispositions de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que ni l'exploitant ni les propriétaires n'ont formulé d'observations à ce jour ;

Vu l'avis de la délégation permanente du 24 janvier 2012 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel La Boétie sis 81 rue de la Boétie à Paris 75008.

Article 2 :

L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Djamilia HAKIKI, exploitante, demeurant à l'hôtel La Boétie sis 81 rue de la Boétie à Paris 8^{ème} et à Mme Idel LEROUX-GIRARD, gérante de la SCI du 167 avenue Aristide Briand, propriétaire des murs demeurant 11 bis avenue Elisée Reclus à Paris 7^{ème}.

Article 4 :

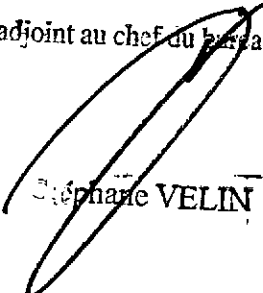
En application de l'article L-521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Article 5 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour ampliation

L'adjoint au chef du bureau des hôtels et foyers


Stéphane VELIN

**LE PREFET DE POLICE,
Par délégation,**

Le sous-directeur de la sécurité du public


Gérard LACROIX

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0007

**signé par Préfet de police
le 06 Mars 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

MEDAILLE D HONNEUR REGIONALE
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE -
PROMOTION DU 01/01/2012



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SGPAG/BGCPAC

Paris, le - 6 MARS 2012

2012-00207

MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE (Promotion du 1^{er} janvier 2012)

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifié modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration et du directeur des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1^{er}

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents de la Préfecture de Police dont les noms suivent :

ECHELON OR

CABINET DU PREFET DE POLICE

- Madame Roselyne DOMINIQUE épouse IVANOV, n° d'identification : 308.875, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Jacqueline DELICATA, n° d'identification : 310.288, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Marie FILLEAU DE SAINT-HILAIRE, n° d'identification : 310.554, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Michel LEDUC, n° d'identification : 310.459, adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Jacques CHABANNE, n° d'identification : 310.543, adjoint technique de 1^{ère} classe

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

- Madame Marie - Christine BERTIN, n° d'identification : 305.322, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

PERSONNEL RATTACHE POUR SA GESTION
A LA SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

- Madame Marie - Line HERSAN, n° d'identification : 310.360, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur Isidore LATZOO, n° d'identification : 309.113, secrétaire administratif de classe normale

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

- Madame Josiane CALMES épouse LANGE, n° d'identification : 320.965, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Nadine TANCREZ, n° d'identification : 309.114, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

SERVICE DE SANTÉ

- Madame Martine AQUILO, n° d'identification : 310.580, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Martine TOUITOU épouse SITBON, n° d'identification : 308.850, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Marie-Claire GIDOIN, n° d'identification : 65.576, adjoint administratif de 1^{ère} classe

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

- Madame Florence MICHAUD épouse BRUNET, n° d'identification : 309.148, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Josette FERCHAUD épouse CHEVALLIER, n° d'identification : 77.367, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

**DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

- Monsieur Christian LE GRATIET, n° d'identification : 355.276, infirmier de classe supérieure
- Madame Catherine CARILLON épouse COURTOIS, n° d'identification : 310.406, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur Jean - Paul IMBERTY, n° d'identification : 310.405, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Danielle BIRON épouse RINTO, n° d'identification : 310.423, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

**DIRECTION OPERATIONNELLE
DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES**

- Monsieur Gilles HAMPE, n° d'identification : 303.205, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Christiane ROBERDEAU, n° d'identification : 95.121, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

LABORATOIRE CENTRAL

- Monsieur Michel GILLE, n° d'identification : 305.554, technicien principal
- Madame Ghyslaine LANGRONET, n° d'identification : 307.249, technicien en chef

SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES

- Madame Jacqueline RADIGUE, n° d'identification : 305.589, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Sophie LE BEC épouse GRESLE, n° d'identification : 310.319, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Luce BREGMESTRE, n° d'identification : 99.381, agent technique d'entretien
- Madame Rose Aimée MARCELLIN épouse MOREAU, n° d'identification : 317.728, agent technique d'entretien

DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE
(service du stationnement payant et des enlèvements)

- Madame Lydia JUIF épouse MORVILLEZ, n° d'identification : 77.379, Chargé de mission
- Madame Bernadette MAUBRAY épouse DUBURCQ, n° d'identification : 77.319, agent de surveillance de Paris
- Madame Marie Françoise NICOLAS épouse THOMAS, n° d'identification : 77.457, agent de surveillance de Paris
- Madame Patricia TOUITOU, n° d'identification : 77.011, agent de surveillance de Paris

ECHELON VERMEIL

CABINET DU PREFET DE POLICE

- Madame Dominique CARDOT épouse LAGASSE, n° d'identification : 323.552, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur Antony LESAGE, n° d'identification : 332.778, adjoint technique de 1^{ère} classe

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

- Madame Sylvie BACKES épouse GOUTAL, n° d'identification : 322.381, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Mademoiselle Sylvie ROYER, n° d'identification : 328.411, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

- Madame Brigitte HENIN, n° d'identification : 329.362, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Claudine ISAAC épouse POPIEUL, n° d'identification : 67.653, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

PERSONNEL RATTACHE POUR SA GESTION
A LA SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

- Monsieur Paul RAFFAELLI, n° d'identification : 325.918, surveillant chef

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

- Madame Corinne LESAGE épouse LESAGE-GARNARAT, n° d'identification : 328.113, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Catherine HUSSER épouse ROUAULT, n° d'identification : 324.477, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

- Mademoiselle Sidonie DERBY, n° d'identification : 328.408, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Béatrice BERNARD, n° d'identification : 328.476, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Catherine BORREL, n° d'identification : 328.326, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Corinne QUINTON épouse BOUTEILLER, n° d'identification : 328.414, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Mademoiselle Dominique COUILLAUT, n° d'identification : 328.510, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Mademoiselle Christine EBROUSSARD, n° d'identification : 328.421, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Jacqueline RAULT épouse LE FEVRE, n° d'identification : 310.483, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Mademoiselle Isabelle MONCET, n° d'identification : 328.426, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Bonaparte DELPHIN, n° d'identification : 328.512, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Laurence FONTAINE épouse GUILLAND, n° d'identification : 328.485, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Claudine CLOCHE épouse PEILLON, n° d'identification : 328.431, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

- Monsieur Marc REGNIER, n° d'identification : 342.360, technicien en chef
- Monsieur Franck ROCA, n° d'identification : 339.096, technicien principal
- Madame Martine PERON épouse ROPERS, n° d'identification : 342.363, technicien principal
- Madame Fabienne COTTRAY, n° d'identification : 335.863, technicien
- Madame Marie Claude DHAUSSY, n° d'identification : 329.407, technicien
- Monsieur Guy ROUSSEL, n° d'identification : 332.824, chef de parc
- Monsieur Bernard DIZAY, n° d'identification : 339.615, préposé chef
- Madame Christine COUDRET, n° d'identification : 339.182, préposé chef adjoint
- Madame Ghislaine LIBERT, n° d'identification : 328.472, préposé chef adjoint
- Monsieur Alfred BUCHER, n° d'identification : 331.225, surveillant chef
- Monsieur Jean Lucien GONTHIER, n° d'identification : 329.505, surveillant chef
- Monsieur Walter GOTTE, n° d'identification : 331.372, surveillant chef
- Monsieur Lazare LAURET, n° d'identification : 335.023, surveillant chef
- Madame Valérie ROTH, n° d'identification : 336.806, surveillant

**DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET
LOGISTIQUES**

- Monsieur Jean DEFREL, n° d'identification : 332.838, adjoint technique de 1^{ère} classe
- Monsieur Guy MALCOUSU, n° d'identification : 329.742, adjoint technique de 1^{ère} classe

LABORATOIRE CENTRAL

- Madame Cécile COUTART, n° d'identification : 94.948, technicien en chef

SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES

- Monsieur Guy MANSEPHORT, n° d'identification : 327.231, adjoint technique de 1^{ère} classe
- Monsieur Gérard BONNOUVRIER, n° d'identification : 328.458, adjoint technique de 2^{ème} classe
- Madame Béatrice BAUDIN épouse GUILLEMOT, n° d'identification : 315.710, agent technique d'entretien
- Mademoiselle Nelly BIODORE, n° d'identification : 315.717, agent technique d'entretien

**DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**
(service du stationnement payant et des enlèvements)

- Madame Josiane GOBIN épouse FERME, n° d'identification : 328.236, chef de vigie
- Monsieur Jean Claude OPHELIA, n° d'identification : 332.862, chef de vigie
- Monsieur Yannick TOUCHET, n° d'identification : 331.346, chargé de mission
- Madame Marie LARAIIE épouse AMEGA, n° d'identification : 328.251, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Marie Laure PHEMIUS épouse FABRIANO, n° d'identification : 328.285, agent de surveillance de Paris

- Monsieur Didier HEURTEBIZE, n° d'identification : 331.327, agent de surveillance de Paris

ECHELON ARGENT

CABINET DU PREFET DE POLICE

- Mademoiselle Sandrine CAMILLERI, n° d'identification : 350.293, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Eric DUMALIN, n° d'identification : 353.767, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Madame Isabelle LEGRAND, n° d'identification : 368.824, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Madame Paulette JOCHEM épouse TAUGUIN, n° d'identification : 351.770, adjoint technique de 1^{ère} classe

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

- Madame Valérie GRACIAS épouse GAILLARD, n° d'identification : 349.851, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DE LA MODERNISATION DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- Mademoiselle Véronique BRIEND, n° d'identification : 351.210, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

- Madame Sylvie SECHAYE, n° d'identification : 349.960, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur Joël BERUBE, n° d'identification : 355.118, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

SERVICE D'ACCUEIL

- Madame Jeanine DUCONSEIL épouse DELARIVE, n° d'identification : 351.283, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Marie – Claude COLOMINES épouse JOHNSON, n° d'identification : 351.912, adjoint administratif de 1^{ère} classe

PERSONNEL RATTACHE POUR SA GESTION
A LA SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

- Madame Jacqueline JOURDAN, n° d'identification : 349.919, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

- Mademoiselle Laurence KOLODZIEJEK, n° d'identification : 351.310, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Isabelle ONO-DIT-BIOT, n° d'identification : 351.859, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Hélène GLADINES épouse CANQUERY, n° d'identification : 351.662, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Sylvie LANGLOIS, n° d'identification : 346.965, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Nicole BOCHER épouse PICHOT, n° d'identification : 344.602, adjoint technique de 1^{ère} classe

SERVICE DE SANTÉ

- Madame Marie-Andrée CARTESSE épouse NERET, n° d'identification : 363.951, infirmier de classe normale
- Mademoiselle Marie – Thérèse BATTERY, n° d'identification : 354.891, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Renée JEAN-BAPTISTE épouse DOMESOR, n° d'identification : 351.067, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Mademoiselle Pilar BARBUDO, n° d'identification : 324.834, aide soignant de classe normale

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

- Madame Françoise DE GROOTE épouse CRETE, n° d'identification : 351.251, secrétaire administratif de classe supérieure
- Monsieur André BAPTISTE, n° d'identification : 351.775, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Mademoiselle Gilda BEVINI, n° d'identification : 351.860, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Marielle LEFEBVRE épouse BIAUDIS, n° d'identification : 350.280, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Mademoiselle Isabelle BOUTTE, n° d'identification : 351.013, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Francine DELALANDE n° d'identification : 351.458, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Yaba GOGOUA, n° d'identification : 351.703, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Mademoiselle Noëlle GRECOURT, n° d'identification : 351.330, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Josiane BARENCOURT épouse LEFRANCOIS, n° d'identification : 350.322, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Ludovic OUVRIER, n° d'identification : 351.216, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Mademoiselle Marie- Josée ROUSSEL, n° d'identification : 351.014, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Mademoiselle Lydie DESVARIEUX, n° d'identification : 351.429, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Madame Lurena MANEBARD épouse DORVILLE, n° d'identification : 350.818, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Mademoiselle Chantal WESOLOWSKI, n° d'identification : 316.347, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Mademoiselle Patricia ZANOTTI, n° d'identification : 351.842, adjoint administratif de 1^{ère} classe

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

- Monsieur Christophe ESNAULT, n° d'identification : 357.050, technicien principal
- Mademoiselle Patricia PAQUETTE, n° d'identification : 351.665, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Mademoiselle Marthe CONDERE, n° d'identification : 351.878, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Josiane QUIEVREUX épouse SIROP, n° d'identification : 351.892, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Oumou KONE, n° d'identification : 351.900, adjoint technique de 2^{ème} classe
- Madame Francine AUGUSTIN, n° d'identification : 351.873, préposé chef
- Madame Nathalie CONTART épouse FRANK, n° d'identification : 351.784, préposé chef adjoint
- Mademoiselle Djamila FENNICHE, n° d'identification : 318.756, préposé
- Madame Cécile JOSEPH, n° d'identification : 350.683, préposé
- Monsieur Florian BREHAUT, n° d'identification : 355.695, surveillant chef
- Monsieur Michel WIERCIOCH, n° d'identification : 356.441, surveillant chef adjoint
- Monsieur Marcel CIETTE JOCOLAS, n° d'identification : 356.127, surveillant
- Monsieur Claudio JOCK, n° d'identification : 357.441, surveillant

DIRECTION OPERATIONNELLE
DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

- Monsieur Joël RESTOUX, n° d'identification : 355.374, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Pierre SECAN, n° d'identification : 355.051, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Armelle PORENTRU épouse BENAMAR, n° d'identification : 351.862, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Monsieur David GIRAULT, n° d'identification : 355.161, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Jean Pierre LEMOINE, n° d'identification : 355.130, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Alain RIGOT, n° d'identification : 355.043, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Claudine LAMAILLE épouse WHITE, n° d'identification : 350.767, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Emile PETIT, n° d'identification : 351.985, adjoint administratif de 1^{ère} classe

LABORATOIRE CENTRAL

- Mademoiselle Hélène ROPERT, n° d'identification : 351.298, ingénieur principal
- Monsieur Christophe CZEKAJ, n° d'identification : 351.771, technicien

SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES

- Monsieur Florian SAVARY, n° d'identification : 351.680, architecte
- Madame Martine BAISSIN épouse JACQUES, n° d'identification : 351.910, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Mademoiselle Françoise NICAISE, n° d'identification : 351.906, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Madame Marie - Anne RISAL-DESROSIERS née RISAL, n° d'identification : 351.911, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Monsieur Philippe EYRAUD, n° d'identification : 351.875, adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Madame Fabienne TOUTOUTE FAUCONNIER épouse CANTAL, n° d'identification : 316.336, agent technique d'entretien
- Mademoiselle Betty EPAMINONDAS, n° d'identification : 316.327, agent technique d'entretien
- Madame Julia DANESTIN épouse JOSEPH, n° d'identification : 316.374, agent technique d'entretien

- Madame Georgette HILAIRE épouse LAMBON, n° d'identification : 318.530, agent technique d'entretien
- Madame Régine ARISTÉE épouse OBISSON, n° d'identification : 316.258, agent technique d'entretien
- Monsieur Etienne SIFRAN, n° d'identification : 316.381, agent technique d'entretien

DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE
(service du stationnement payant et des enlèvements)

- Madame Murielle LOFFLER, n° d'identification : 341.432, chef de vigie
- Madame Laurence PEYNAUD épouse FOREST, n° d'identification : 351.314, chef adjoint de vigie
- Monsieur Jean Marc ANDRE, n° d'identification : 351.409, agent de surveillance de Paris principal
- Monsieur Patrick ANDREOPA, n° d'identification : 351.935, agent de surveillance de Paris principal
- Mademoiselle Catherine ANGLIO, n° d'identification : 349.982, agent de surveillance de Paris principal
- Monsieur Jean -Luc BALLEUX, n° d'identification : 352.890, agent de surveillance de Paris principal
- Mademoiselle Marie-Christine BERTRAND, n° d'identification : 351.714, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Catherine BORRINI épouse ELBECK, n° d'identification : 351.753, agent de surveillance de Paris principal
- Mademoiselle Sandrine MONIN, n° d'identification : 350.728, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Georgette GASTARD épouse RAIMBAULT, n° d'identification : 351.723, agent de surveillance de Paris principal
- Mademoiselle Nadine ADELAIDE, n° d'identification : 351.218, agent de surveillance de Paris
- Madame Yolaine BILON, n° d'identification : 351.727, agent de surveillance de Paris

- Mademoiselle Marlène BRUNEL, n° d'identification : 350.678, agent de surveillance de Paris
- Madame Patricia DEFOIS n° d'identification : 350.929, agent de surveillance de Paris
- Madame Dominique DEFRANCE, n° d'identification : 345.065, agent de surveillance de Paris
- Mademoiselle Nathalie GAPA, n° d'identification : 351.822, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Jean Claude HEDOUX, n° d'identification : 351.738, agent de surveillance de Paris
- Mademoiselle Béatrice JACOB, n° d'identification : 351.758, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Karim MERIEAU, n° d'identification : 351.739, agent de surveillance de Paris
- Madame Dorothée LEMATTE épouse MILLE, n° d'identification : 351.736, agent de surveillance de Paris
- Monsieur José SANCHEZ LOPEZ, n° d'identification : 370.211, agent de surveillance de Paris
- Madame Sonia RUSTI épouse TOURBILLON, n° d'identification : 350.933, agent de surveillance de Paris
- Madame Michèle LAMBERT épouse VASSEUR, n° d'identification : 351.725, agent de surveillance de Paris
- Madame Marie Joëlle BOCQUET épouse VIEMONT, n° d'identification : 351.716, agent de surveillance de Paris

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Police,



Michel GAUDIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012065-0002

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 05 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques et de la citoyenneté**

Arrêté préfectoral modifiant et complétant
l'arrêté préfectoral n ° 2011-242-0002 du 30
août 2011, modifié répartissant les électeurs de
Paris entre les bureaux de vote pour la période
comprise entre le 1er mars 2012 et le 28
février 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n° 2012-
modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 2011-242-0002 du 30 août 2011, modifié
répartissant les électeurs de Paris
entre les bureaux de vote pour la période comprise
entre le 1^{er} mars 2012 et le 28 février 2013**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-242-0002 du 30 août 2011, modifié répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2012 et le 28 février 2013 ;

Vu les lettres du maire de Paris en date du 22 février 2012 concernant les transferts, du bureau de vote n° 2 du 16^{ème} arrondissement et n° 3 et 4 du 19^{ème} arrondissement de Paris pour raison de travaux dans ces locaux, et du 27 février 2012 notifiant les bureaux centralisateurs pour les dix huit circonscriptions et par arrondissement ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les fascicules relatifs aux 16^{ème} et 19^{ème} arrondissements de Paris annexés à l'arrêté préfectoral précité du 30 août 2011, sont modifiés comme suit :

- le bureau de vote n° 2 du 16^{ème} arrondissement de Paris est implanté dans les locaux du petit lycée Janson de Sailly situé 20, rue Deschamps à Paris 16^{ème} ;
- les bureaux de vote n° 3 et 4 du 19^{ème} arrondissement de Paris sont implantés respectivement dans les locaux de l'école élémentaire situés 43, rue Armand Carrel et dans les locaux de l'école maternelle 47, rue Armand Carrel à Paris 19^{ème} ;

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral précité du 30 août 2011, est complété comme suit :

- Les bureaux centralisateurs pour les dix huit circonscriptions législatives de Paris, par arrondissements sont annexés au présent arrêté.

Le reste, sans changement.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 5 MARS 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le préfet, secrétaire général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

courriel : elections@paris-idf.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Arrêté N°2012065-0002 - 06/03/2012

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0001

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 06 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel LE
RELAIS DU MARAIS situé 76 rue de
Turbigo à PARIS 3ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

portant classement de l'hôtel LE RELAIS DU MARAIS situé 76 rue de Turbigo à Paris 3ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88 – 028 du 28 mars 1988 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel LE RELAIS DU MARAIS (anciennement dénommé Hôtel TURGOT) situé 76 rue de Turbigo à Paris 3ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel LE RELAIS DU MARAIS ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 7 février 2012 par l'organisme évaluateur HTC3 QUALITE situé 54 avenue de La Basse Navarre – Parc d'Activités Eraiki 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL LE RELAIS DU MARAIS

situé : 76 rue de Turbigo à Paris 3ème est classé en catégorie tourisme **2 étoiles** pour la totalité de ses 36 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 72 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 88 – 028 du 28 mars 1988 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Centre.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique


Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0002

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 06 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel DE NICE
situé 42bis rue de Rivoli à PARIS 4ème en
catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

portant classement de l'hôtel DE NICE situé 42bis rue de Rivoli à Paris 4ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-024 du 22 février 1993 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel DE NICE situé 42bis rue de Rivoli à Paris 4ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel DE NICE ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 16 février 2012 par l'organisme évaluateur Cabinet CHAPOUTOT situé 197 boulevard Marcel Cachin 91430 IGNY, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL DE NICE

situé : 42bis rue de Rivoli à Paris 4ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 23 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 50 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 93-024 du 22 février 1993 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Centre.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique


Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0003

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 06 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel GAT
FOLIES situé 14 rue Geoffroy Marie à PARIS
9ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

portant classement de l'hôtel GAT FOLIES situé 14 rue Geoffroy Marie à Paris 9ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00 - 239 du 17 mars 2000 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel GAT FOLIES (anciennement dénommé hôtel ROYAL MEDOC) situé 14 rue Geoffroy Marie à Paris 9ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel GAT FOLIES ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 18 février 2012 par l'organisme évaluateur CERTIFICATION CLASSEMENT HOTELS situé 10 rue du Colisée 75008 PARIS, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL GAT FOLIES

situé : 14 rue Geoffroy Marie à Paris 9ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 38 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 70 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 00 - 239 du 17 mars 2000 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Centre.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique


Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0004

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 06 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel LE
SQUARA situé 3 rue Lepic à Paris 18ème en
catégorie tourisme

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de l'hôtel LE SQUARA
situé 3 rue Lepic à Paris 18^{ème}
en catégorie tourisme**

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel LE SQUARA, situé 3 rue Lepic à Paris 18^{ème} ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 15 février 2012 par l'organisme évaluateur HTC3 QUALITE situé 54 avenue de La Basse Navarre – Parc d'Activités Eraiki, 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HÔTEL LE SQUARA

situé : 3 rue Lepic à Paris 18^{ème} est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 19 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 46 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord Est.

Article 6 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le - **6 MARS 2012**

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique,



Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0005

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 06 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel ETOILE
TROCADERO situé 21 rue Saint- Didier à
Paris 16ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

portant classement de l'hôtel ÉTOILE TROCADÉRO situé 21 rue Saint-Didier à Paris 16^{ème} en catégorie tourisme

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 1987 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel ÉTOILE TROCADÉRO (anciennement dénommé Hôtel TROCADÉRO), situé 21 rue Saint-Didier à Paris 16^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel ÉTOILE TROCADÉRO ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 24 février 2012 par l'organisme évaluateur Cabinet CHAPOUTOT, 197 boulevard Marcel Cachin, 91430 IGNY, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HÔTEL ÉTOILE TROCADÉRO

situé : 21 rue Saint-Didier à Paris 16^{ème} est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 23 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 42 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté ministériel du 16 juillet 1987 est abrogé.

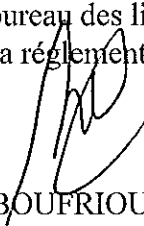
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud-Ouest.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le - **6 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique,


Danielle BOUFRIOUA